

Département
VOSGES

Arrondissement
SAINT-DIE

Canton
GERARDMER

COMMUNE DE GERBEPAL

Nombre de conseillers L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ**
en exercice : **14** Le 06 MARS

présents : 9

votants : 12

Le conseil Municipal s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la
présidence de Monsieur BERNARD THOMAS, **Maire**

Convocation et affichage : le 27 février 2025

Etaient présents : Corinne MARCHAL, Michel MARCHAL, Bernard THOMAS, Claudine BERTRAND, ,
Estelle MONIN, Vivian DELORME, Sébastien GIRARDI, Marie-Noëlle THOMAS, Thibaut LAUMON

Etai(ent) absent(s) : Christophe POIROT, Eric LEMAIRE, Michel DIDIER, Christine GRANDCOLAS, Brigitte
DOERFLINGER

Ont donnés procuration : Michel DIDIER à Estelle MONIN, Eric LEMAIRE à Marie-Noëlle THOMAS,
Brigitte DOERFLINGER à Sébastien GIRARDI

Secrétaire de séance : Sébastien GIRARDI

Avis du conseil municipal sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal - N° 17/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, L. 103-6, R. 153-3 et
suivants,

Vu la Délibération n°2018-04-02 du conseil communautaire du 27 mars 2018 prescrivant
l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat
(PLUiH), sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu la Délibération n°2018-04-03 du conseil communautaire du 27 mars 2018 arrêtant les modalités
de collaboration dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant
Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n° 2021-10-22 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 portant sur la
modification du comité de pilotage et du comité technique du Plan Local d'Urbanisme
intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n°2022-12-02 du conseil communautaire du 14 novembre 2022 prenant acte du
débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement
Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat
(PLUiH),

Vu la Délibération n°DC2025-01-02 du conseil communautaire du 20 janvier 2025 arrêtant le projet
de Plan Local d'Urbanisme, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) sur le périmètre de la
Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme stipulant que chaque commune peut émettre un avis sur
les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la
concernent directement,

Vu l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme stipulant que le délai de consultation des communes est
de trois mois,

Considérant le dossier d'arrêt complet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) transmis dans son intégralité aux communes,

Considérant la méthodologie employée pour l'élaboration de ce document, les différentes étapes de la procédure et la concertation réalisée,

Considérant les débats qui se sont tenus en conseil communautaire et dans les conseils municipaux concernant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Considérant les nombreux échanges avec chacune des communes concernant les principales options, orientation et règles que contient le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Considérant la présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), faite par le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention, (soit 11 avis favorable et 1 avis défavorable) :

- EMET un avis favorable sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement
- PREND ACTE de la tenue d'une enquête publique sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, dont les modalités seront fixées la commission d'enquête, après saisine du Tribunal Administratif de Nancy par la Communauté d'Agglomération
- AUTORISE Madame / Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision prise à 11 POUR, 1 CONTRE, 0 ABSTENTION
Fait et délibéré à GERBEPAL, les ans, mois, jour susdits
Pour copie conforme, le Maire



Bernard THOMAS

Bernard THOMAS
2025.03.07 14:03:35 +0100
Ref:8311156-12475366-1-D
Signature numérique
Bernard THOMAS, le Maire